

ANNEXE 4 – Avis de Cain Lamarre Casgrain Wells

Johanne Gauthier

De: Arnold Ross [aross@recyclageeco.com]
Envoyé: 13 février 2014 09:25
À: Marie-Ève Marquis
Objet: FW: TR: 10133931
Pièces jointes: 20140116_Note_FBO_conclusion_revendications_IB_10133931.pdf;
carte_routiere_becancour_2012[1].pdf; 20140123_Carte_acces_info.pdf

----- Message transféré

De : François Bouchard <francois.bouchard@clcw.qc.ca>
Date : Thu, 23 Jan 2014 12:08:24 -0700
À : Arnold Ross <aross@recyclageeco.com>
Objet : TR: 10133931

Monsieur,

Nous vous avons transmis en date du 3 janvier par courrier DICOM ce que nous avons reçu du Ministère des affaires Indiennes.

Après examen des documents, nous concluons que les revendications territoriales des Abénaquis de Wolinak ne touche pas le parc industriel de Bécancour.

Nous ne voyons donc pas à la lumière de ces informations (voir pièces jointes) comment le fédéral pourrait vous exiger une étude environnemental.

Bien à vous et pour toute information supplémentaire n'hésitez pas à nous contacter.

François Bouchard, M.A., M.Env.
Avocat

CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

LÀ OÙ VOUS ÊTES.MD

255, rue Racine Est, bureau 600, case postale 5420

Chicoutimi (Québec) G7H 6J6

Tél. : 418 545-4580 ▪ Téléc. : 418 545-4422 ▪ [clcw.ca](http://www.clcw.ca) <<http://www.clcw.ca>>

Montréal ▪ Québec ▪ Saguenay ▪ Sherbrooke ▪ Drummondville ▪ Rimouski ▪ Sept-Îles ▪ Val-d'Or

Alma ▪ Saint-Georges ▪ Rivière-du-Loup ▪ Amos ▪ Roberval ▪ Saint-Félicien ▪ Plessisville ▪ Amqui

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel et dans tout document annexé est de nature confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire immédiatement le message et tout document annexé. Merci.

NOTICE OF CONFIDENTIALITY

The information contained in this e-mail and in all documents attached is of a confidential nature. If you are not the intended recipient, please advise the sender and immediately destroy this message and all documents attached. Thank you.

De : Isabelle Blackburn
Envoyé : 23 janvier 2014 14:01
À : François Bouchard
Objet : 10133931

Bonjour Me Bouchard,

Vous trouverez ci-joint les modifications apportées à ma note ainsi que les cartes dont je fais référence dans celle-ci.

Bien à vous.

Isabelle Blackburn

Avocate

CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS

S.E.N.C.R.L. / AVOCATS

LÀ OÙ VOUS ÊTES.MD

255, rue Racine Est, bureau 600, case postale 5420

Chicoutimi (Québec) G7H 6J6

Tél. : 418 545-4580 ▪ Téléc. : 418 549-9590 ▪ [clcw.ca](http://www.clcw.ca) <<http://www.clcw.ca/>>

Montréal ▪ Québec ▪ **Saguenay** ▪ Sherbrooke ▪ Drummondville ▪ Rimouski ▪ Sept-Îles ▪ Val-d'Or

Alma ▪ Saint-Georges ▪ Rivière-du-Loup ▪ Amos ▪ Roberval ▪ Saint-Félicien ▪ Plessisville ▪ Amqui

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel et dans tout document annexé est de nature confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, veuillez en aviser l'expéditeur et détruire immédiatement le message et tout document annexé. Merci.

NOTICE OF CONFIDENTIALITY

The information contained in this e-mail and in all documents attached is of a confidential nature. If you are not the intended recipient, please advise the sender and immediately destroy this message and all documents attached. Thank you

----- Fin du message transféré



NOTE DE SERVICE

DATE : Le 16 janvier 2014
À : Me François Bouchard
DE : Me Isabelle Blackburn
OBJET : Rapport d'étape / Recyclage ÉcoSolutions
N/D : 10-13-3931

Me Bouchard,

La présente se veut un rapport d'étape dans le dossier de notre cliente, l'entreprise **Recyclage ÉcoSolutions**. Suite à notre demande formulée au *ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada* (ci-après : « ministère »), nous avons reçu des informations de la *Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels*. Je désire ainsi vous formuler mes commentaires quant aux conséquences de ces documents sur notre dossier.

Documents reçus de l'accès à l'information

Les documents reçus sont en fait les procédures produites sur le site du Tribunal des revendications particulières. J'avais déjà consulté ces documents où la Première Nation des Abénaquis de Wôlinak prétend avoir été propriétaire de terres localisées sur la Seigneurie de Bécancour. Ces terres prétendues cédées auraient couvert une superficie de plus de dix-huit mille cinq cent trente (18 530) acres, alors que la réserve ne couvre aujourd'hui qu'une superficie de 172,75 acres. On précise également l'étendue de ces terres de la manière suivante :

« 99. Le 24 février 1858, à la salle publique de la paroisse de Bécancour, les Abénakis soumettent une opposition au commissaire Henry Judah dans le cadre de l'enquête finale de clôture du cadastre de la seigneurie de Bécancour. En plus de l'île des Sauvages et de l'étendue de terre appelée « village Sauvage » comprenant environ six (6) arpents de front sur environ vingt-et-un (21) arpents de profondeur sur la rive sud-ouest de la rivière Bécancour, ils réclament la possession des parties de la seigneurie de Bécancour désignées sous les noms de Laroque, le rang du Petit-chenal, le rang du Village des Sauvages, le rang de Hart Street ou Missouri, avec toutes les îles et îlots vis-à-vis de ces lieux dans la rivière Bécancour, et de plus les parties des rangs du Lac-St-Paul, de St-Simon et de St-Henri qui se trouvent dans ledit fief de Bécancour, suivant l'acte d'accord entre le révérend père Rale et M. de Bécancour passé le 30 avril 1708. »¹

¹ Déclaration de revendication amendée, 17 décembre 2012, par. 99.

Toutefois, une carte inconnue à ce jour était jointe aux documents transmis par le ministère. Elle identifie les terres que prétendent revendiquer les Abénaquis de Wôlinak. Cette carte indique le tracé de la propriété en couleur et puisque l'envoi est en noir et blanc, il n'est pas visible sur l'envoi. J'ai formulé une demande auprès de Madame Charron de la *Direction de l'accès à l'information* à l'effet d'obtenir une version couleur, mais cette dernière m'a répondu ne posséder que la version en noir et blanc. Néanmoins, par la combinaison de cette carte, du texte mentionné ci-haut et de l'annexe 1 de l'avis de projet qui nous a été remis par nos clients, il m'a été possible de circonscrire sur une carte à jour de la ville de Bécancour, l'étendue des terres en litige. J'en conclus que cela ne comporte pas la zone industrielle de la ville de Bécancour.

En effet, le texte des procédures et la carte démontrent que les terres revendiquées par les Abénaquis de Wôlinak auraient été situées au sud-ouest de la rivière Bécancour, alors que la zone industrielle s'étend plutôt du côté nord-est de la ville. La carte actuelle de la ville reprend les termes tels que « l'Île des Sauvages », le « Lac-St-Paul » et semble illustrer le « rang du Petit-Chenal ». On indique également où se trouve l'actuelle réserve des Abénaquis de Wôlinak, ce qui nous permet de comparer les cartes entre elles et comprendre que les revendications ne se situent pas dans la zone industrielle, là où nos clients veulent établir leur entreprise.

Entre outre, je désire ajouter que les conclusions de ces procédures ne réclament pas la rétrocession des terres. Celles-ci indiquent plutôt que la Première Nation revendique une indemnité pour les terres de la réserve de Wôlinak perdues sans cession légale, une indemnité pour les manques à gagner subis en ne recevant aucune rente seigneuriale, ainsi qu'une indemnité au poste socio-économique pour l'étalement de la communauté Abénaquise, suite à l'effritement territorial de la réserve.

De ce fait, contrairement aux Abénaquis de St-François, une autre communauté autochtone qui elle requiert la restitution des terres et/ou une compensation monétaire, la requête des Abénaquis de Wôlinak n'indique que la recherche d'une indemnité.

Nécessité de fournir une évaluation environnementale

L'illustration des terres en cause m'apparaît très importante quant à la question de la nécessité de procéder à une évaluation environnementale fédérale. Tel que le mentionne l'article 5 de *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*² (ci-après: *LCÉE* »), malgré que notre projet ne soit pas reconnu comme un projet désigné au sens du *Règlement désignant les activités concrètes*³ (ci-après : « *Règlement* »), le ministre peut user de son pouvoir et assujettir notre cliente à une évaluation, lorsque ce dernier est d'avis que l'activité peut entraîner des effets environnementaux négatifs, ou encore que les préoccupations du public sur ces mêmes effets le

² *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, L.C. 2012, ch. 19.

³ *Règlement désignant les activités concrètes*, DORS/2012-147.

justifient¹. L'article 5 de la *LCÉE* réfère notamment aux effets de l'activité sur les peuples autochtones. L'article est rédigé de la manière suivante :

« EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

5. (1) Pour l'application de la présente loi, les effets environnementaux qui sont en cause à l'égard d'une mesure, d'une activité concrète, d'un projet désigné ou d'un projet sont les suivants :

a) les changements qui risquent d'être causés aux composantes ci-après de l'environnement qui relèvent de la compétence législative du Parlement :

(i) les poissons au sens de l'article 2 de la Loi sur les pêches et l'habitat du poisson au sens du paragraphe 34(1) de cette loi,

(ii) les espèces aquatiques au sens du paragraphe 2(1) de la Loi sur les espèces en péril,

(iii) les oiseaux migrateurs au sens du paragraphe 2(1) de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs,

(iv) toute autre composante de l'environnement mentionnée à l'annexe 2;

b) les changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :

(i) sur le territoire domanial,

(ii) dans une province autre que celle dans laquelle la mesure est prise, l'activité est exercée ou le projet désigné ou le projet est réalisé,

(iii) à l'étranger;

c) s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :

(i) en matière sanitaire et socio-économique,

(ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,

(iii) sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles,

(iv) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

(2) Toutefois, si l'exercice de l'activité ou la réalisation du projet désigné ou du projet exige l'exercice, par une autorité fédérale, d'attributions qui lui sont conférées sous le régime d'une loi fédérale autre que la présente loi, les effets environnementaux comprennent en outre :

a) les changements — autres que ceux visés aux alinéas (1)a) et b) — qui risquent d'être causés à l'environnement et qui sont directement liés ou nécessairement accessoires aux attributions que l'autorité fédérale doit exercer pour permettre l'exercice en tout ou en partie de l'activité ou la réalisation en tout ou en partie du projet désigné ou du projet;

b) les répercussions — autres que celles visées à l'alinéa (1)c) — des changements visés à l'alinéa a), selon le cas :

(i) sur les plans sanitaire et socio-économique,

(ii) sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel,

(iii) sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.

(3) Le gouverneur en conseil peut, par décret, modifier l'annexe 2 pour y ajouter ou en retrancher toute composante de l'environnement. »² (Les insertions sont de moi)

Puisque les revendications des Abénaquis de Wôlinak, concernant une réclamation d'indemnité monétaire pour la cession illégale de territoire, ne comprennent pas les terres de la zone

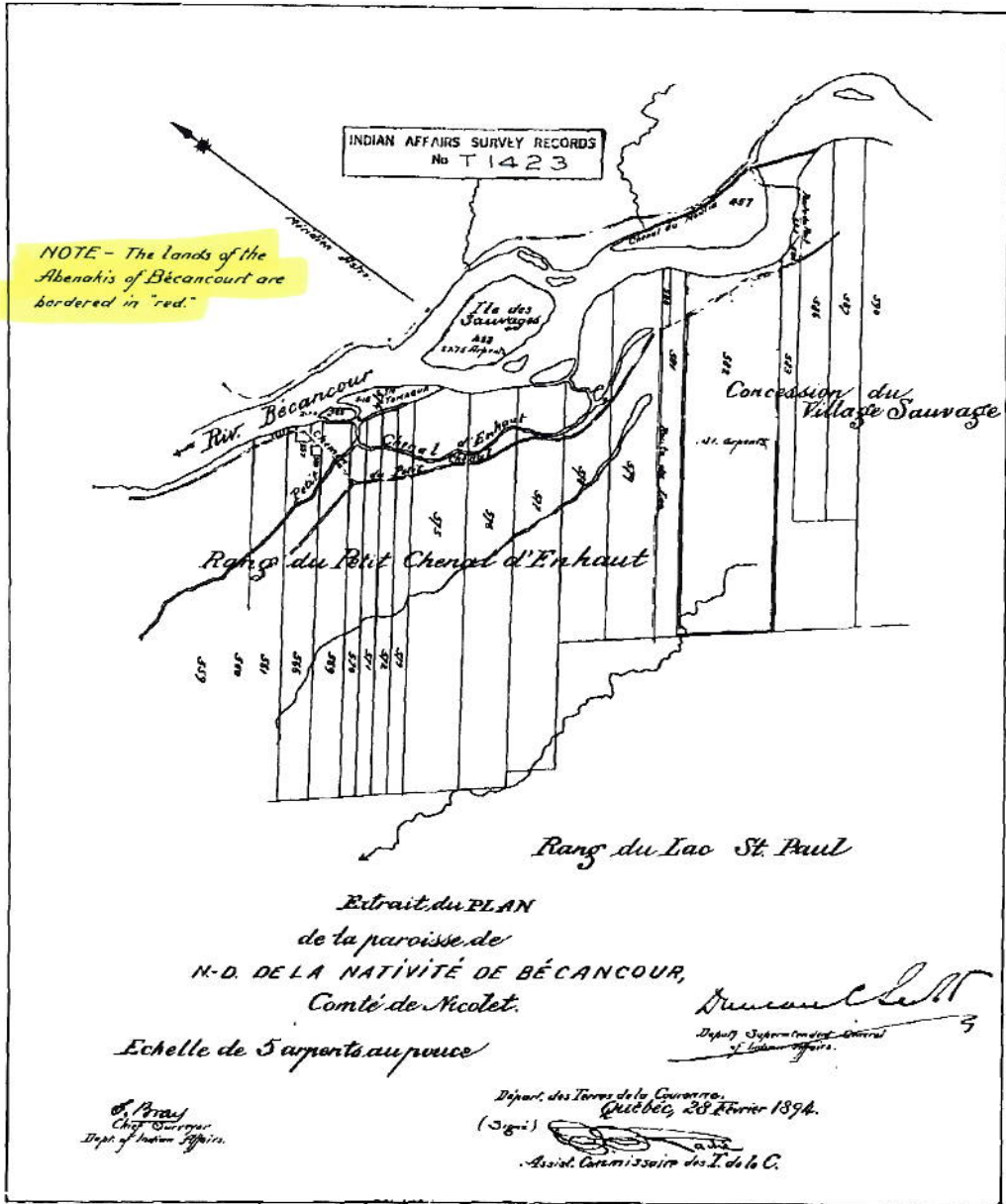
¹ Robert DAIGNEAULT avec la collab. de Louise OUELLET, *L'environnement au Québec*, éd. de 1994 augm., Brossard (Qc), Publications CCH/FM, 1994, feuilles mobiles, à jour en 2013, p.14 013.

² *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, préc., note 2, art. 5.

industrielle, je ne crois donc pas que cette activité puisse répercuter des effets sur la Première Nation. Ainsi, je ne crois pas que cette dernière puisse avoir une quelconque revendication envers le choix de l'emplacement.

En espérant le tout conforme à vos attentes, je demeure disponible pour tout travail ou discussion supplémentaire.

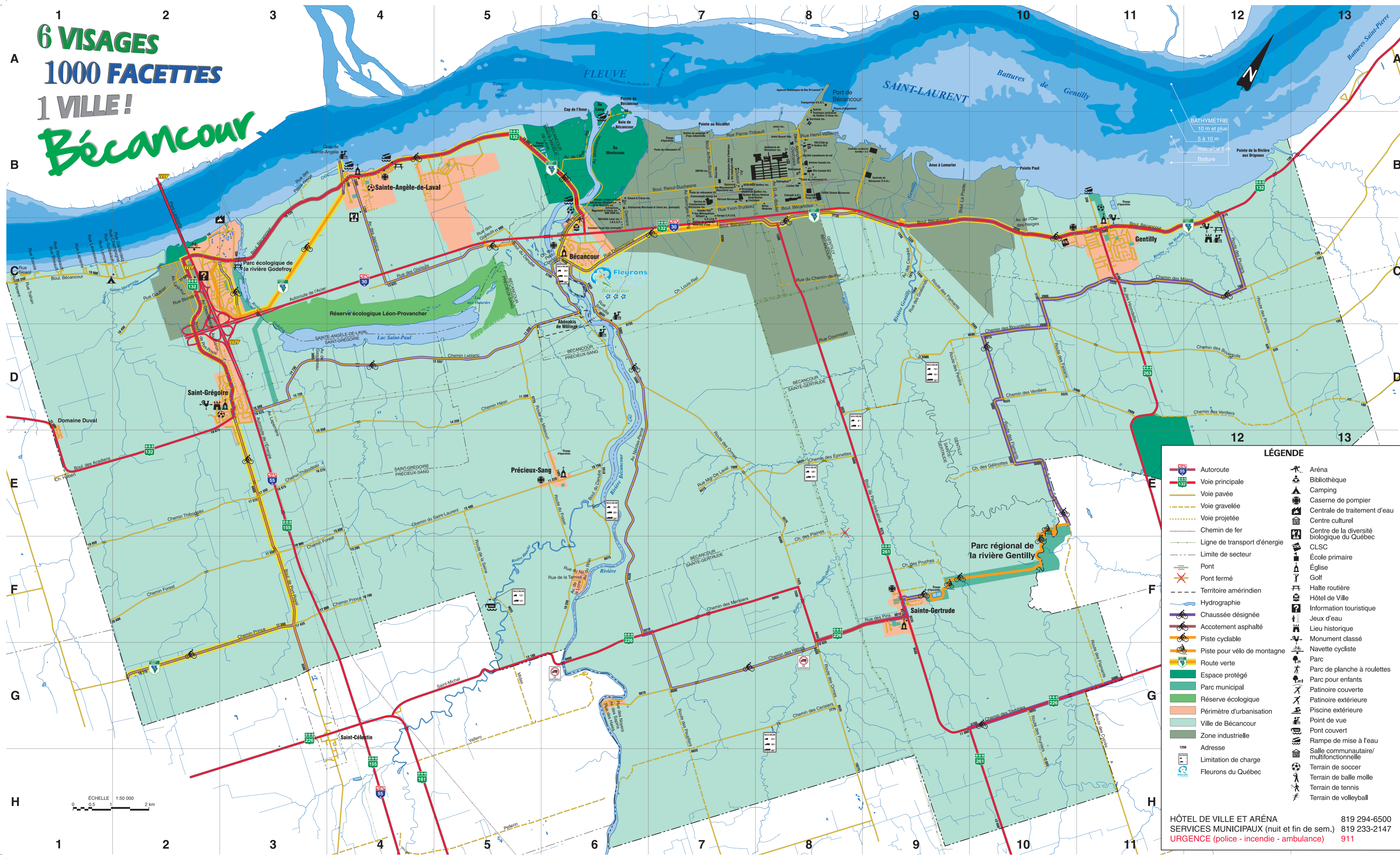
Me Isabelle Blackburn



T. 1423

DGRP 1. Plan T1423. Linen tracing of plan 528, Paroisse de la nativité, Réserve Wabimak no. 11

6 VISAGES 1000 FACETTES 1 VILLE! Bécancour



La ville de Bécancour est située dans la plaine du Saint-Laurent, région Centre-du-Québec, au carrefour des grands axes de communication.

Créée en octobre 1965, par la fusion de onze municipalités, la ville de Bécancour possède un des plus grands territoires du Québec avec ses 447 km². Elle est depuis, formée de six secteurs : Gently, Bécancour, Sainte-Angele, Saint-Grégoire, Précieux-Sang et Sainte-Grétrude.

Par la proximité du fleuve Saint-Laurent, des nombreuses rivières, du lac Saint-Paul et de ses boisés, la ville de Bécancour est également dotée de multiples équipements récréotouristiques et patrimoniaux. Les fervents de sports, d'histoire et de sciences pourront donc y découvrir de nombreux centres d'intérêt.

Au cours des vingt-cinq dernières années, son imposant parc industriel et portuaire a fait connaître la municipalité au plan international et les retombées économiques s'observent dans tous les domaines : développement résidentiel, commercial, réseau routier et par le fait même sa vie culturelle, sportive et communautaire.

L'agriculture est aussi un secteur d'activités majeur à Bécancour. Les fermes prospères, la variété des cultures ainsi que les différentes productions témoignent de la richesse du territoire agricole.

Tous ces éléments font la fierté de la Ville de Bécancour, une ville de nature étonnante!

Devise : « Vivre et grandir »
Slogan : « De nature étonnante »
Emblème floral : lilas
Emblème aviaire : colibri à gorge rubis

Ville de Bécancour
1295, av. Nicolas-Perrot
Bécancour (Québec) G9H 1A1
Téléphone : 819 294-6500
Télécopieur : 819 294-6535
www.becancour.net
becancour@ville.becancour.qc.ca
Édition 2012



LÉGENDE

	Autoroute		Aréna
	Voie principale		Bibliothèque
	Voie pavée		Camping
	Voie gravelée		Casernes de pompier
	Voie projetée		Centrale de traitement d'eau
	Chemin de fer		Centre culturel
	Ligne de transport d'énergie		Centre de la diversité biologique du Québec
	Limite de secteur		CLSC
	Pont		École primaire
	Pont fermé		Église
	Territoire amérindien		Halte routière
	Hydrographie		Hôtel de Ville
	Chaussée désignée		Information touristique
	Accotement asphalté		Jeux d'eau
	Piste cyclable		Lieu historique
	Piste pour vélo de montagne		Monument classé
	Route verte		Navette cycliste
	Espace protégé		Parc
	Parc municipal		Parc de planche à roulettes
	Réserve écologique		Parc pour enfants
	Périmètre d'urbanisation		Patinatoire couverte
	Ville de Bécancour		Patinatoire extérieure
	Zone industrielle		Piscine extérieure
	Adresse		Point de vue
	Limitation de charge		Pont couvert
	Fleurons du Québec		Rampe de mise à l'eau
			Salle communautaire/multifonctionnelle
			Terrain de soccer
			Terrain de balle molle
			Terrain de tennis
			Terrain de volleyball

HÔTEL DE VILLE ET ARÉNA 819 294-6500
SERVICES MUNICIPAUX (nuit et fin de sem.) 819 233-2147
URGENCE (police - incendie - ambulance) 911

6 VISAGES
1000 FACETTES
1 VILLE!
Bécancour

carte routière